

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-369 DU 14 AOÛT 1996
DECRET N° /MTFPSS-DGFP-DGCA-

SAV.-

portant inscription au tableau
d'avancement au titre des années
1988-1990-1992- et 1994 de
Monsieur MAZABA (Phillipe)
Inspecteur des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Douanes.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

Vu la constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959, portant statut com-
mun du personnel des Douanes ;
Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, obrogeant et
remplaçant des dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant suspen-
sion des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un
avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation admi-
nistrative ou toutes autres promotions ;
Vu le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Ministre Délégués Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 20 Avril 1995 ;

DECRETE :

117

Article 1er : Monsieur MAZABA (Philippe) Inspecteur de 2° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre des années ci-après pour les échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

Année 1988

Pour le 3° échelon à 2 ans

Année 1990

Pour le 4° échelon à 2 ans

Année 1992

Pour le 5° échelon à 2 ans

Année 1994

Pour le 6° échelon à 2 ans

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail,
de la Fonction Publique
et de la Sécurité Sociale,

- Professeur Anaclét TSOMAMEET.-

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP-DGCA..... 2
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- DGD-SP..... 2
- B. ST-DGFP..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSIER..... 2
- SGG/BC..... 3/19.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

- Luc Daniel Adamo MATETA.-